



Projet de délibération relatif aux projets d'accord transatlantiques de libre-échange avec les États-Unis et Canada

La Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs-Territoire de Belfort, réunie en Session Plénière le 20 mars 2015, délibérant conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

CONSIDERANT que la commission européenne a, obtenu mandat de la part de tous les États membres pour négocier, d'une part avec les États Unis et d'autre part avec le Canada, des accords visant à instaurer un vaste marché de libre-échange avec l'Union Européenne.

CONSIDERANT que ces discussions seront soumises à l'approbation des Parlements nationaux, une fois un accord abouti,

SOULIGNE qu'il n'est pas admissible que des accords qui pourraient bouleverser profondément les conditions de mise en marché des productions agricoles, puissent être mis en œuvre en catimini, et ainsi s'imposer hors de toute consultation démocratique.

CONSIDERANT que les notions de protection des provenances géographiques : IGP, AOP, ... font partie des enjeux de ces négociations, dans un contexte de pratiques très différentes entre les règles Européennes, et celles d'Amérique du Nord.

CONSIDERANT que les contraintes sociales, environnementales, sanitaires... des différents pays sont très diverses de part et d'autre de l'Atlantique, et ne sont même pas complètement harmonisées au niveau européen.

CONSIDERANT que ces accords risquent d'aggraver la diminution du nombre d'agriculteurs

CONSIDERANT que de tels accords risquent de ne plus rendre possible l'accès de certains produits locaux au marchés publics.

DEMANDE :

- la mise sous conditions des négociations sur le Partenariat Transatlantique de Commerce et d'Investissement et sur l'Accord Économique et Commercial Global
- l'ouverture d'un débat parlementaire sur ces projets
- le soutien des collectivités territoriales

- que tout accord portant sur des échanges commerciaux entre l'Europe et d'autres pays ou groupes de pays, soit élaboré en toute transparence avec l'ensemble des acteurs concernés (agriculture, services, industrie...) et qu'il vise notamment
 - L'introduction sur le territoire Européen de produits respectant les règles (sanitaires, traçabilité, protection de l'environnement, sociales) des pays concernés
 - La reconnaissance réciproque et non équivoque des règles de protections des origines géographiques et des cahiers des charges de qualité
 - Et l'équilibre des volumes en jeu avec prise en compte des filières en place
- le renforcement de l'identification des produits (étiquetage, IGP, AOP...) pour donner aux consommateurs la liberté de choisir.